

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD.

OBJET : CONVENTION AVEC LE GRESIVAUDAN – MARCHE RÉSERVÉ ENTRETIEN
DES ESPACES COMMUNAUX
05 – 15/02/2024

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa politique emploi insertion, la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) réserve plusieurs marchés aux structures d'insertion par l'activité économique. Un de ces marchés concerne, depuis 2011, l'entretien des espace publics au sein des 43 communes du Grésivaudan.

Chaque commune peu bénéficier pour un montant défini par convention d'un chantier d'insertion en fonction du lot géographique auquel elle est rattachée.
La convention est souscrite pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Par délibération n° DEL-2023-0487 en date du 18 décembre 2023 le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président du Grésivaudan à signer des conventions avec les 43 communes de son territoire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le **19 FEV. 2024**

ID : 038-213800758-20240219-DE_15_02_24_05-DE

Monsieur BLUMET propose d'autoriser Madame le Maire à signer avec la CCLG la Convention de partenariat dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec la CCLG la Convention de partenariat dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan.

PREND ACTE du montant annuel de travaux accordé à Chapareillan : 16 016 €

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : **19 FEV. 2024**